



Cadre de réglementation l'infirmière praticienne projet de plan de mise en œuvre

Foire aux questions : Général

Qu'est-ce que le CRIP-PPMO ?

Le projet de plan de mise en œuvre du cadre de réglementation des infirmières praticiennes (CRIP-PPMO) est une initiative pluriannuelle à multiples facettes commandée par le Conseil canadien des organismes de réglementation de la profession infirmière (CCORPI). Le CCORPI a été formé en 2011 pour promouvoir l'excellence et soutenir la collaboration dans la réglementation professionnelle des infirmières. Il est composé de représentants des 12 organismes provinciaux/territoriaux (juridictionnels) du Canada qui réglementent la pratique des infirmières immatriculées et des infirmières praticiennes (IP).

Le CRIP-PPMO s'appuie sur des travaux antérieurs dans le but de mettre en œuvre les recommandations approuvées par le CCORPI concernant six éléments de base d'un nouveau modèle de réglementation des infirmières praticiennes au Canada.

Des détails supplémentaires sur les six éléments qui ont été recommandés et leur développement peuvent être trouvés dans [le document d'information sur le projet](#).

Pourquoi est-il nécessaire d'avoir une nouvelle vision pour la réglementation des IP ?

Les compétences communes de niveau débutant des IP issues des travaux [d'analyse de la pratique des IP en 2015 \(en anglais seulement\)](#) ont établi les bases pour repenser la réglementation des IP au Canada. La nouvelle vision de la réglementation des IP :

- Améliorer la perception du public et de la profession quant à la cohérence de la réglementation des IP
- Permettre le niveau approprié de réglementation dans l'intérêt du public
- Faciliter la collaboration dans le partage des ressources, la constitution de données probantes et la normalisation entre les juridictions
- Réduire les obstacles inutiles et faire progresser la mobilité de la main-d'œuvre dans tout le pays
- Améliorer la compréhension du public du rôle et de la pratique de l'IP - sécuritaire, bien informé et compétent

Les IP ont-elles participé à l'élaboration de la nouvelle vision de la réglementation des IP ?

Les groupes d'intervenants, y compris les dirigeants des IP à l'échelle nationale et au sein de chaque administration, ont été consultés au cours de la phase de recommandation. Voici des exemples de groupes d'IP qui ont été consultés :

- Associations d'IP et groupes d'intérêts spéciaux
- Employeur d'IP / Syndicat / Régies de la santé
- Chefs de programme et éducateurs de programmes d'IP
- IP Leaders et influenceurs

En quoi la réglementation IP sera-t-elle différente à l'avenir ?

- Il y aura une catégorie d'inscription des IP basée sur les compétences de niveau débutant des IP
- Il y aura un examen national de niveau débutant pour tous les candidats IP à travers le Canada
- Il y aura une plus grande uniformité dans la façon dont les IP sont réglementées d'une province ou d'un territoire à l'autre
- La pratique spécialisée des IP ne sera pas réglementée par les ordres de réglementation des soins infirmiers

Les programmes de formation des IP devront être ajustés pour refléter tout changement apporté aux compétences de niveau débutant des IP.

Comment le CRIP-PPMO gèrera-t-il les éventuelles lacunes dans la pratique spécialisée?

Il est important de noter que l'objectif du CRIP-PPMO est de n'avoir qu'une seule catégorie d'inscription d'IP. Cependant, un groupe de réflexion sur la pratique spécialisée, composé de dirigeants/organisations sélectionnés de tout le système, collaborera pour déterminer la meilleure façon de procéder lorsque les organismes de réglementation s'éloigneront de la réglementation de la pratique spécialisée des IP à l'avenir.

Les travaux du groupe de réflexion sur la pratique spécialisée sont retardés parce que nous donnons le temps au Centre canadien de recherche en pratique infirmière avancée (CCRPIA) de terminer d'abord la recherche actuelle sur les recommandations fondées sur des données probantes concernant la certification des infirmières en pratique avancée travaillant au Canada.

Qu'advient-il du statut d'enregistrement des IP existants ?

Le statut d'enregistrement ou d'autorisation d'exercer des infirmières qui sont déjà autorisées ou enregistrées en tant qu'infirmières praticiennes ne sera pas affecté. Les mécanismes de transition des IP existantes vers le nouveau modèle de réglementation n'ont pas encore été identifiés.

Quand le nouveau modèle de réglementation des NP sera-t-il mis en œuvre ?

Le projet est une initiative pluriannuelle développée par le CCORPI et sera approuvé et mis en œuvre par chaque juridiction. La consultation nationale et juridictionnelle aidera à éclairer les délais de mise en œuvre et nous partagerons les informations connexes via le bulletin d'information CRIP-PPMO disponible sur la page Web du projet.

Qui est responsable de la gestion du CRIP-PPMO ?

Le CRIP-PPMO est dirigé par un comité directeur composé de représentants de 11 organismes de réglementation à travers le Canada qui ont une expertise en réglementation des soins infirmiers et sont responsables de la réglementation des IP dans leur juridiction.

Ils sont responsables du plan global du projet, de la séquence et du calendrier des activités, y compris la planification des communications et de l'engagement.

Y a-t-il des IP au sein du comité directeur ?

Le comité directeur ne compte pas de représentants qui sont des infirmières praticiennes (IP). Comme le projet se concentre sur la réglementation des IP, le comité directeur est composé de représentants de 11 organismes de réglementation à travers le Canada qui ont une expertise en réglementation des soins infirmiers et sont responsables de la réglementation des IP dans leur juridiction. Certains organismes de réglementation ont des IP parmi leur personnel, et certains ont des IP dans leur conseil d'administration ; tous ont des mécanismes pour engager et consulter les IP dans leur juridiction.

Comment les IP peuvent-elles continuer à se tenir informées et à s'impliquer?

Nous publions [régulièrement des mises à jour](#) sur le projet et des réponses aux questions des parties prenantes sur le site Web du CCORPI. De plus, les IP auront la possibilité de faire entendre leur voix dans la planification de la mise en œuvre des manières suivantes :

- Le comité consultatif des intervenants comprend douze personnes représentant la voix des praticiens, des chercheurs, des éducateurs, des membres syndicaux et des employeurs des IP. Dix membres du panel sont des IP.
- Un groupe de réflexion sur la pratique spécialisée favorisera la collaboration et la résolution de problèmes concernant les besoins du système à mesure que le modèle de réglementation des IP est mis en œuvre. Les dirigeants de NP seront impliqués.
- Les sous-comités d'examen, d'éducation et d'autres projets et les groupes de travail impliqueront ou collaboreront avec les IP.
- Les activités de consultation engageront directement les IP aux niveaux national et juridictionnel

Vous désirez davantage d'information? Vous avez une question ou un commentaire?
Visitez le site web du projet: <http://ccnr.ca/npr-fipp.html>

